

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 7 Novembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-quatre, sept novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 Quorum : 10	
Présents : 17 Votants : 17	
Pouvoirs : 3	
Absents et/ou excusés : 2	

Présents : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Jean-Claude MOTHES - Françoise LANUSSE – Patricia CONSTANS - Frédéric OLAYA – Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Arnaud OMNES - Eric POUTAYS - Michèle SECHAN - Anne-Laure VAILLANT - Jean TAUGERON

Absents ou excusés : Nathalie RACOLIN - Philippe BOUIN

Procurations : Stéphane RIEUCROS-FOREST donne son pouvoir à Jean-Claude MOTHES

Nadège COUSTURES donne son pouvoir à Frédéric OLAYA

Thierry BERTO donne son pouvoir à Martine SAINT BLANCARD

Secrétaire de séance : Alain JUZEAU

Date de convocation : 30 Octobre 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation et/ou observations du procès-verbal de la réunion précédente,
- 2) **REORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES :**
 - Présentation de la nouvelle organisation des services et situation particulière d'un agent en reclassement professionnel (délibération sur les heures effectives de travail)
 - Promotion interne : suppression et création de postes suite au reclassement et/ou au changement de filière pour nécessité de service (adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, adjoint administratif à temps complet), de promotion interne (agent de maîtrise/technicien-rédacteur territoriaux à temps complet) à compter du 1/01/2025 – délibérations en conséquence
 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1/01/2025
 - Révision du RIFSEEP avec validation de l'enveloppe budgétaire 2025
 - Délibération relative à la mise en place du télétravail
 - Délibération relative à l'évolution de la loi sur la Prévoyance à appliquer au 1^{er}/01/2025
 - Délibération relative à l'évolution de la loi sur la complémentaire santé au 1^{er}/01/2026
- 3) Questions diverses.

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :

Le P.-V. de la séance du 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les intéressés (maire et secrétaire de séance).

2) REORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES :

2.1.) PRESENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES :

- Présentation du nouvel organigramme avec répartition des différents services (dont le nouveau à savoir le périscolaire) et des agents rattachés. Il permet de positionner l'ensemble du personnel et notamment les agents nouvellement nommés qu'ils soient titulaires ou contractuels. On constate un élargissement de la polyvalence. Les agents en arrêt de travail sont également positionnés. Ils pèsent sur la masse salariale communale et leur absence n'est pas toujours compensée au détriment du bon fonctionnement des services.
- Présentation de la situation particulière d'un agent en reclassement professionnel : cette agente récemment classé RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) a œuvré sur la restauration scolaire pendant plus de 20 ans et ne pourra plus réintégrer son poste initial, ni retravailler à temps plein. Son reclassement professionnel à l'accueil du secrétariat de mairie et à l'agence postale sur un poste administratif à mi-temps thérapeutique jusqu'au 7/01/2025 est une réussite. Cet aménagement du temps de travail ne peut pas être prolongé au-delà d'un an. Dans l'attente de pouvoir trouver une solution financière pour lui éviter une perte de salaire, M. le Maire demande à l'assemblée d'aider au reclassement d'une agente volontaire sur 2025 en proposant à celle-ci de travailler à 75% soit 25h hebdomadaires aménagées. Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.

2.2.) PROMOTION INTERNE :

Au 1^{er}/01/2025, M. le maire souhaite permettre l'évolution de 4 agents communaux par des délibérations permettant la suppression de leurs anciens postes et la création des nouveaux et en fonction des prises de responsabilités sur certains services :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à un reclassement professionnel. Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV74
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à la réorganisation du secrétariat de mairie. Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV75
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur à temps complet suite à la réorganisation du secrétariat de mairie. Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV76

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste technicien à temps complet suite à la réorganisation du service technique.
Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV77

2.3) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Sur la base des décisions précédentes, le tableau des effectifs au 1^{er}/01/205 est présenté à l'assemblée présente qui est invitée à le voter.
Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV78

2.4) REVISION DU RIFSEEP AVEC VALIDATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE 2025 :

Le régime indemnitaire des agents doit évoluer en fonction de l'évolution des différents services et permettre de valoriser chacun en fonction de son implication et des résultats apportés à l'avancée des services rendus à la population. Il est proposé de faire évoluer ce régime pour qu'il englobe également le personnel de renfort sur des postes contractuels.

Chaque année, l'enveloppe budgétaire doit être votée par l'assemblée. Elle évolue conséquemment à la création du service périscolaire et à la réorganisation complète des services afin de répondre progressivement aux besoins d'une commune de 1.500 habitants.

Compte tenu de ces éléments, la proposition budgétaire 2025 pour le RIFSEEP comprenant l'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (indemnité mensuelle) et le CIA - complément indemnitaire annuel (versé en fin d'année) est de 59.000€.

Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV79

2.5) DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL :

La mise en place d'une journée de télétravail possible par semaine pour le personnel du service administratif avec réquisition pour raison de service est proposée à l'assemblée.
Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.
DEL2024NOV80

2.6) DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA LOI SUR LA PREVOYANCE A APPLIQUER AU 1^{ER}/01/2025

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 et le décret n°2022-581 du 20/04/2022 ont redéfini la participation des employeurs. La délibération communale du 3/02/2022 a permis la mise en place d'une participation mensuelle de la collectivité pour les agents titulaires et contractuels de droit publics sur des emplois permanents en activité de 15€ au prorata du temps de travail sur un dispositif de labellisation. Mais l'accord collectif national du 11/07/2023 actualisé le 4/06/2024, va plus loin en demandant :

- une garantie *a minima* aux agents le maintien de 90% de leur revenu global net (traitement indiciaire + nouvelle bonification + régime indemnitaire en cas d'incapacité ou d'invalidité,
- des contrats collectifs à adhésion obligatoire,
- un partage entre employeur et agent du montant de la cotisation prévue au contrat avec une participation minimale de l'employeur de 50%.

À ce stade, le nouveau décret d'application n'est pas publié mais la loi a posé les nouvelles règles et les principes obligatoires à ce jour sont les contrats labellisés et la participation de 50%. Les agents sont encore libres d'y adhérer.

Une étude comparative a été faite auprès de 3 assurances dont celle proposée par le CDG33 après mise en concurrence :

ORGANISMES	Taux de cotisation sur TBI + NBI + RI Bruts	Taux de prestation
CDG33/TERRITORIA	2,30%	90% sur revenu net pour incapacité & invalidité + 25% du salaire annuel brut sur Décès
GROUPAMA	2,17%	90% sur revenu net pour incapacité & invalidité + 100% du salaire annuel brut sur Décès
MGP/Mutuelle de France Uni	2,10%	90% sur revenu net pour incapacité & invalidité + 100% du salaire annuel brut sur Décès

L'enveloppe annuelle 2024 est de 1.970€ sans absorber les nouveaux agents. L'enveloppe estimée pour 2025 en se basant sur l'organisme le mieux disant, soit la MGP et en sachant que tous les agents n'y souscriront pas puisque cette règle n'est pas encore applicable, serait de 3.800€.

Il est proposé à l'assemblée de faire évoluer la délibération initiale en date du 3/02/2022 au 1^{er}/01/2025, en votant une participation de 50% entre les agents communaux et la collectivité. Une saisine du Centre de Gestion sera faite en ce sens.

Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.

DEL2024NOV81

La collectivité propose de contractualiser dès le 1^{er}/01/2024 avec l'organisme le mieux placé, comme indiqué sur le tableau comparatif ci-dessus, à savoir la MGP/Mutuelle de France Uni pour les agents qui le souhaitent.

Après débat, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 POUR.

DEL2024NOV82

2.7) DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA LOI SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE A APPLIQUER AU 1^{ER}/01/2026 :

Il est proposé de reporter cette décision, le décret d'application n'a pas été publié et la procédure reste assez floue. La délibération municipale du 3/02/2022 reste toujours en conformité avec la loi actuelle.

3. QUESTIONS DIVERSES :

- Rendez-vous avec M. CHAIGNEAU du SICTOM le jeudi 14/11/2024 à 14h pour évoquer les biodéchets.
- Réunion de la commission pour la préparation du journal communal 2025 : mercredi 13/11 à 18h00.
- Réunion avec les associations : jeudi 5/12 à 18h00.

Fin de séance à 20h15

Le secrétaire de séance,
Alain JUZEAU

Le maire,
Didier LAULAN.